

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### **DÉLIBÉRATION n° 2020/04/06-02-CA**

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 6 avril 2020, sous la présidence d'Eric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 712.3,

**Vu** l'Ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

**Vu** les Statuts de l'Université d'Aix-Marseille

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19 entraîne la nécessité de compléter la délégation de pouvoir du 14 janvier 2020 du Conseil d'administration au président d'Aix-Marseille Université ;

### **DÉCIDE :**

**OBJET : DELEGATION DE POUVOIR COMPLEMENTAIRE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE  
DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19**

#### **Article 1 : Champ de la délégation de pouvoir**

La présente délégation est prise en complément de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au président d'Aix-Marseille université du 14 janvier 2020 et s'applique sans préjudice aucun des domaines précédemment délégués.

Le conseil d'administration délègue son pouvoir au Président de l'Université d'Aix-Marseille pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

#### Domaine financier

La délégation porte sur les domaines suivants :

- attribution de subventions effectuées dans le cadre des mesures d'urgence en faveur des étudiants pour un montant maximum de 1 Million d'euros.
- Aides d'urgence au bénéfice des étudiants en difficultés pour répondre à leurs besoins matériels et quotidiens (bourses, bons d'achats ...).

#### **Article 2 : Durée**

La présente délibération complémentaire est valable sauf délibération contraire adoptée selon les mêmes formes, jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 augmentée d'une durée d'un mois.

#### **Article 3 : Information du conseil d'administration**

Le Président d'Aix-Marseille Université rend compte au conseil d'administration chaque trimestre des décisions prises en vertu de cette délégation.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### **Article 4 : Exécution de la délibération**

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 06 avril 2020

**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université

